

NOTRE MISSION

Instruire, socialiser et qualifier

NOTRE VISION

Afin d'assurer la réussite de chacun, tous les intervenants scolaires travaillent en harmonie dans le but de rendre les élèves plus actifs, autonomes et responsables de leurs apprentissages et de leur développement personnel.

NOS VALEURS

*La bienveillance
L'ouverture d'esprit
L'entraide
L'engagement*

NOTRE DEVISE

*À des Trois-Saisons, tous à l'unisson!
Ici, chaque jour, je connais un succès!*

Horaire préscolaire		Horaire primaire
8 h 20 à 11 h 50	Classe	8 h 20 à 10 h 28
	Récréation	10 h 28 à 10 h 43
	Classe	10 h 43 à 11 h 45
11 h 50 à 13 h 05	Dîner	11 h 50 à 13 h 05
13 h 05 à 14 h 43	Classe	13 h 05 à 14 h 13
	Récréation	14 h 13 à 14 h 28
	Classe	14 h 28 à 15 h 35
Horaire du secrétariat : 8 h 00 à 16 h 00 Veillez prendre note que les secrétariats et l'administration sont fermés tous les jours entre 11 h 55 et 12 h 55.		

Code de vie de l'élève

Dans le but de promouvoir les comportements pacifiques, l'école s'est dotée de règles de vie et d'une démarche d'intervention visant à soutenir les élèves dans le développement de leurs habiletés sociales et personnelles.

RÈGLES	CE QUE J'Y GAGNE	IMPACTS POSITIFS POSSIBLES	INTERVENTIONS ÉDUCATIVES POSSIBLES	MESURES D'AIDE POSSIBLES
1. Je dis NON à toutes les formes de violence et à l'intimidation dans mon école (verbal, physique, psychologique).	– Je vis dans un milieu de vie sécuritaire. – Je vis des relations harmonieuses avec mes pairs.	– Développement du sens des responsabilités et de l'autonomie – Amélioration de l'estime de soi – Fierté personnelle – Sentiment de sécurité – Congé de devoir – Ateliers dirigés – Communications positives aux parents – Certificat de renforcement – Donner une tâche privilège, une responsabilité – Mots d'encouragement à l'élève – Privilèges accordés – Système de renforcement – Tableau d'honneur – Temps d'informatique libre – Temps privilégié avec un adulte significatif – Autres	– Avertissement verbal – Réflexion – Communication aux parents (agenda, téléphone, courriel, billet de communication) – Confiscation d'objet – Geste réparateur (remplacer le matériel, rendre service, ...) – Perte de privilège – Participation à des ateliers – Cahier de suivi – Rencontre avec les parents – Rencontre avec la direction – Reprise de temps – Retrait de la classe – Suspension à l'interne * – Suspension à l'externe* – Autres	– Accompagnement, par un adulte, de l'élève qui accomplit un geste réparateur – Écrire un message d'excuses – Médiation – Atelier de sensibilisation – Contrat – Élaboration d'un P.I. – Récréation supervisée ou accompagnée – Référence aux services éducatifs complémentaires ou aux services externes CISSSO, DPJ, etc. – Rencontre avec les parents – Rencontre régulière avec un intervenant – Retour sur le comportement et recherche de solutions avec l'élève – Suivi avec l'élève – Suivi avec les parents – Autres
2. Je fais mes travaux scolaires selon les exigences et en fournissant les efforts nécessaires.	– Je favorise mes apprentissages. – Je développe des habitudes de travail efficaces. – Je favorise ma réussite.			
3. Je circule dans l'école en me déplaçant de façon calme et sécuritaire.	– J'assure ma sécurité et celle des autres. – Je favorise un climat calme et propice au travail.			
4. Je respecte les élèves et les adultes par mes gestes, mes paroles et par ma tenue vestimentaire appropriée.	– Je mérite le respect des autres – Je vis de belles relations. – Je favorise ma sécurité et celle des autres.			
5. Je prends soin de mes effets personnels, du matériel mis à ma disposition et de mon environnement.	– Je vis dans un endroit propre et agréable. – J'ai accès à du matériel en bon état. – J'agis de façon responsable.			

*Selon la gravité de l'acte, la direction se réserve le droit de suspendre immédiatement un élève, et ce, pour le temps jugé nécessaire.

Nous avons pris connaissance des règles de vie de l'école.

Signature des parents

Signature de l'élève

Les interdits :

- Les aliments pouvant contenir des noix, des arachides ou des traces de ces aliments sont interdits afin de procurer un environnement sécuritaire à ceux qui sont allergiques.
- Il est interdit d'apporter de la gomme à mâcher, des bonbons et des grignotines sauf lors d'une activité école le permettant.
- Il est interdit d'avoir un objet pouvant être dangereux incluant ceux qui incitent à la violence.
- Il est interdit d'apporter et d'utiliser un objet perturbateur à l'école : cellulaire, lecteur audio-numérique (IPOD, MP3), appareils-photo, pointeur laser et jeux électroniques, montre intelligente, etc.
- Par mesure de sécurité, à moins d'avis contraire, il est interdit d'être sur le terrain de l'école en bicyclette, sur une planche à roulettes, une trottinette ou en patins à roues alignées.
- Il est interdit d'avoir accès au local de classe ou au vestiaire après les heures régulières pour récupérer du matériel oublié.
- Le port de couvre-chef est interdit dans la classe, notamment le chapeau, la casquette, la tuque, le béret et le capuchon.
- Il est défendu de fumer dans l'école et sur le terrain de l'école (stationnement inclus).



Renseignements généraux

1. ABSENCES, RETARDS et DÉPARTS (durant les heures de classe)

Le parent est responsable de motiver les retards ou les absences par téléphone au 819-663-4229 (édifice St-Pie X) et au 819-503-8054 (édifice Lavictoire) en laissant un message sur la boîte vocale 24h/24.

Lorsqu'un élève arrive en retard, il doit se présenter immédiatement au secrétariat afin d'obtenir un billet de retard, obligatoire pour intégrer son groupe.



Lorsqu'un élève quitte l'école pendant les heures de classe, le parent a l'obligation de se **présenter au secrétariat afin de signer le registre de départ**. La secrétaire appelle l'élève en classe uniquement lorsque le parent est au secrétariat. Aucun enfant ne sera appelé en classe avant pour se préparer.

2. ACTIVITÉS PARASCOLAIRES ET SORTIES

Pour chaque sortie, une feuille explicative sera remise à l'avance aux parents. L'autorisation écrite avec la signature du parent est nécessaire pour que l'élève puisse participer à l'activité



lorsqu'il y a changement à l'horaire.

Prendre note que le conseil d'établissement autorise une distance de marche possible sous surveillance d'un adulte, pour certaines activités. Certains frais (transport + admission) peuvent être demandés au cours de l'année pour des activités facultatives. Ces frais auront été approuvés au préalable par le conseil d'établissement.

Après que le parent ait confirmé la participation de l'enfant à une activité ou sortie, si tel est le cas, les coûts de transport seront non-remboursables. Selon les modalités de facturation des lieux à visiter, il se peut que les frais d'admission ne puissent être remboursés (place réservée... place payée).

N.B. : L'enfant qui n'aura pas l'autorisation écrite et signée de son parent devra rester à l'école. Il sera alors intégré au sein d'un groupe désigné.

3. ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS

Toute médication donnée à un élève requiert l'autorisation écrite de l'autorité parentale. Les parents doivent se procurer le formulaire à cet effet au secrétariat. Toute médication doit être identifiée par un code de prescription médicale au nom de l'élève et dans son contenant d'origine. Par mesure de prévention, tous les médicaments doivent être conservés sous clé par un intervenant de l'école sauf les auto-injecteurs, les inhalateurs et les médicaments réfrigérés.



4. ALIMENTATION

L'école favorise la consommation d'aliments sains. Pour les collations, l'école encourage la consommation de fruits, légumes, fromage, yogourt et de tout autre aliment nutritif équivalent. Toutefois, l'école reconnaît que lors de certaines activités spéciales identifiées par l'école, il est possible de faire exception.



5. ALLERGIES – FICHE SANTÉ

Au début de l'année, le parent complète le formulaire de « Mise à jour des renseignements de Santé » en indiquant, s'il y a lieu, toute allergie essentielle à signaler. Un plan de soin sera établi en fonction des besoins. Dans les cas où l'Épipen est nécessaire, le parent doit fournir à l'école le matériel et les documents requis.

6. BICYCLETTE et TROTINETTE

Les utilisateurs sont responsables de leur bicyclette et de leur trottinette et doivent porter le casque. Pour remiser leur moyen de transport, ils doivent le verrouiller à l'extérieur de la cour.



7. BRIGADE SCOLAIRE

La brigade scolaire est organisée par la ville de Gatineau (Police de Gatineau) en collaboration avec des enseignants de l'école. Des brigadiers adultes et des élèves assurent la sécurité des marcheurs durant leurs déplacements selon des corridors de sécurité préétablis. Les élèves doivent s'assurer d'arriver pour les heures de surveillance le matin et le midi. Pour le retour à la maison, ils doivent également quitter dès la fin des classes afin de bénéficier du service de la brigade scolaire.

Les brigadiers méritent le respect de tous les élèves, les parents et les automobilistes. Notre encouragement est primordial, car beau temps mauvais temps, ils sont à leur poste.



8. CIRCULATION DANS L'ÉCOLE ET LES ENVIRONS

Lors de la journée, il est possible que votre enfant se déplace aux abords de l'école en compagnie d'un adulte pour jouer au parc de la ville ou prendre une marche sur les trottoirs avoisinants.

Pour la sécurité des enfants, tous les parents et les visiteurs doivent obtenir obligatoirement un laissez-passer au secrétariat avant de circuler dans l'école. Il est également interdit de se retrouver ou de circuler dans la cour d'école sans l'autorisation de la direction.

9. COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

L'école reconnaît l'importance d'une utilisation adéquate des ressources informatiques. Il faut donc utiliser l'informatique selon les consignes données et en respectant les autres. Nous assumons que la conduite de chaque usager est dictée par les lois et les règlements en vigueur.



10. DINEURS

Seul l'élève transporté par autobus, en raison de la distance du domicile, a la permission d'utiliser le service de dîner.

L'école recommande que le contenu des boîtes à dîner soit conforme à une saine alimentation. Seuls les repas froids ou dans un contenant gardant chaud sont autorisés (pas de micro-ondes). Tout élève qui manifeste un comportement inadéquat se verra remettre une fiche d'avertissement à faire signer par le parent. Un comportement répétitif, irrespectueux ou violent entraîne la suspension de dîner à l'école pour une période déterminée par la direction.



11. FORCE MAJEURE

Certaines situations incontrôlables telles que bris d'eau, chauffage, tempête, etc., peuvent nous obliger à retourner les élèves à la maison. Si une évacuation de l'édifice est nécessaire, celle-ci se fera selon le plan de mesures d'urgence établi par l'école. La procédure à suivre sera écrite sur le site web de l'école. Les parents seront contactés selon les numéros d'urgence laissés sur la fiche de renseignement complétée en début d'année.

Si au cours de l'année, vous devez changer de numéro de téléphone au travail, à la maison ou changer d'adresse, vous devez aviser le secrétariat dans les plus brefs délais.



12. LANGAGE

L'élève s'adresse aux adultes en utilisant le **vouvoiement, monsieur, madame et le nom de famille**.

13. MODALITÉ DE FONCTIONNEMENT POUR LA GESTION DES COMPORTEMENTS

13.1 Respect :

En tout temps, l'élève doit démontrer une attitude et des comportements respectueux envers tous. Le langage et l'attitude doivent démontrer ce respect. Aucun comportement à caractère raciste, sexuel ou violent ne sera accepté. L'intimidation, la cyber-intimidation, les menaces ou toute autre forme d'agression verbale ou physique sont inacceptables et ne seront pas tolérées.

13.2 À l'intérieur de la classe :

Lorsque l'élève commet un manquement à une règle de vie, le titulaire détermine la procédure qu'il utilisera dans sa classe (**gestion de classe**).

L'enseignant(e) demeure la première personne à qui le parent doit s'adresser pour toute information concernant l'apprentissage et le comportement de son enfant.

13.3 Mesures de contrôle

Les différents intervenants de l'école pourront recourir à des mesures contraignantes lorsque la sécurité de l'élève ou celle des autres est compromise. Il s'agit d'une mesure de dernier recours.

13.4 Billet de communication

Le billet de communication est toujours émis après avoir pris en considération les faits observés et validés. Il est important de noter que le billet de communication est un moyen d'**informer le parent** et que lorsqu'une sanction est émise, elle ne peut être annulée. Comme les interventions nécessaires ont déjà été faites à l'école, nous souhaitons une discussion parent-enfant sans nécessairement doubler la conséquence à la maison.

Selon la situation et après l'analyse des faits, la direction se réserve le droit d'appliquer des mesures disciplinaires selon le plan de lutte contre la violence et l'intimidation. La direction détermine alors la mesure la plus appropriée à mettre en place en étroite collaboration avec les divers intervenants.

13.5 Procédure en cas de fugue

Afin d'assurer un climat sécuritaire, une procédure est mise à l'œuvre lorsqu'un élève fait une fugue :

- recherche de l'élève dans l'école et ses environs;
- si l'élève n'est pas retrouvé, un appel est fait aux parents ainsi qu'à la Sécurité publique;
- lorsque l'élève est retrouvé, il devra être pris en charge par le parent et sera retiré du milieu scolaire;
- afin de réintégrer le milieu scolaire, l'élève, accompagné de ses parents, devra se présenter à une rencontre avec la direction et les intervenants concernés.

14. OBJETS PERSONNELS

L'école n'est pas responsable des objets perdus, volés ou échangés.

15. PREMIERS SOINS

L'école administre les premiers soins. Lorsque l'enfant est malade ou blessé, un membre du personnel communique avec le parent qui devra venir chercher l'enfant le plus tôt possible.

Dans un cas très grave, si cela nécessite un transport d'urgence, l'enfant sera transporté par ambulance. Il est à noter que les coûts ambulanciers sont aux frais des parents.



16. RENCONTRE AVEC LES INTERVENANTS DU MILIEU

Les parents qui souhaitent rencontrer un intervenant de l'école ou la direction pourront le faire sur rendez-vous seulement. Toutes les rencontres devront se faire dans le respect et le civisme, sinon elles seront interrompues et reportées.

17. STATIONNEMENT

Seuls les détenteurs d'une vignette peuvent utiliser le stationnement. Des préposés au stationnement de la ville de Gatineau vérifient régulièrement les stationnements. **Les fautifs recevront une contravention.**

18. SURVEILLANCES

Le matin, le midi et à la fin des classes, seuls les élèves du service de garde et les élèves transportés par autobus (midi) bénéficient d'une surveillance.

Les élèves marcheurs doivent se présenter à l'école et entrer dans la cour aux heures prévues de surveillance. L'école n'est pas tenue responsable des élèves marcheurs qui se présentent avant les heures prescrites.

Le matin : La surveillance est assurée à partir de **8 h 10.**

Le midi : La surveillance est assurée à partir de **12 h 55.**



Aux récréations : Aucun élève ne peut demeurer à l'intérieur de l'école durant les récréations sans l'autorisation de l'enseignant et sous la surveillance d'un adulte.

19. TENUE VESTIMENTAIRE

- En tout temps, les vêtements doivent être décents (short et jupe à la mi-cuisse / trous dans les pantalons jusqu'aux genoux / décolleté et ventre couverts) et convenir aux activités scolaires. De plus, ils ne doivent pas promouvoir l'usage de la drogue ou présenter des messages à caractère discriminatoire ou de violence.
- Les vêtements doivent également convenir à la température du jour (pluie, neige, froid, vent, etc.).
- Si l'élève n'est pas vêtu de façon convenable, les intervenants de l'école pourraient lui prêter des vêtements pour la journée.
- Il est important d'avoir **deux (2) paires d'espadrilles**:
 - Une paire pour l'intérieur (qui ne marque pas) et l'autre pour l'extérieur.
 - **L'élève doit rester « chaussé » en tout temps, et ce, par mesure de sécurité.**



20. TRANSPORT SCOLAIRE

Au début ou à la fin des classes, le débarquement ou l'embarquement des élèves se fait sur la rue de la Reine-Élisabeth Est. En tout temps, l'élève doit entrer et sortir aux endroits désignés. Les élèves qui voyagent par autobus, sont tenus de respecter les règles de sécurité du transport scolaire. Le non-respect de ces règlements pourrait entraîner une suspension du transport scolaire.

Pour le parent qui désire venir chercher son enfant, qui est habituellement transporté, celui-ci doit obligatoirement se présenter au secrétariat avant la fin des classes.

L'élève doit **obligatoirement** prendre le circuit qui lui est assigné. **Aucune autorisation n'est donnée à un autre élève pour monter à bord du transport scolaire.**

